

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
COMMUNE D'AGOS -VIDALOS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quatorze janvier deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Présents :

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -

M^{me} MOURET Simone - Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain, Adjoint -

M^{mes} LANCIEN Catherine - GALCERA Valérie - Messieurs MAYSTRE Yves - SASSUS Lucien - ASELMEYER Yves - VERGE Didier - SOUTRIC Pierre

Secrétaire de séance : Madame MOURET Simone

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal

D001-16 - Acceptation honoraires avocat

Le Maire de la commune d'AGOS-VIDALOS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/81 du 22 décembre 2014 donnant délégation au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant la procédure en référé expertise dans le cadre du contentieux avec M. BORGES Edgard,

DECIDE

Le Maire accepte la somme de 625€ en remboursement de la note d'honoraires d'avocat et en autorise l'encaissement par le Receveur Municipal

Cette somme sera imputée à l'article 7788 du budget principal

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

2016/01- Adhésion au service Retraite proposé par le CDG

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : d'adhérer au service « *RETRAITTE* » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité chapitre 62

2016/02 - Non restitution du dépôt de garantie- M^{me} LENOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement communal sis 43 B avenue du Lavedan, occupé par M^{me} LENOIR Sabine a été déclaré en état d'abandon par Maître MAZOUÉ, Huissier de Justice. Le logement a été rendu le 6 janvier dernier entièrement dégradé, dans un état déplorable.

Il explique que la retenue de garantie pour un montant de 400€ ne lui sera pas restituée et qu'elle servira à financer une partie des réparations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le constat de l'état des lieux démontrant de nombreuses dégradations,

Vu les frais de remise en état de l'appartement,

DECIDE de ne pas rembourser la caution d'un montant de 400 euros à Madame LENOIR Sabine

2016/03 - Location logement n°1 - « Villa de la Tour »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ improvisé de M^{me} LENOIR Sabine, locataire au logement communal n°1 situé « *Villa de la Tour* » 43 B avenue du Lavedan.

Il explique que M^{me} VECCI-LUBERT Ophélie est intéressée pour louer ce logement à compter du 1^{er} février 2016.

Il propose à l'assemblée de déterminer les conditions de location permettant d'établir un nouveau bail avec l'intéressée.

Il explique que la locataire souhaite réaliser elle-même les travaux de rénovation de l'appartement en contrepartie d'une remise gracieuse du loyer pour une durée à définir sur production des factures, sans pouvoir excéder 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à cette location et décide de consentir, à M^{me} VECCI-LUBERT Ophélie 2 à 3 mois maximum de gratuité de loyer en échange de travaux d'amélioration du logement occupé, sur production des factures.
- La locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile,
- M. LAFFORGUE Thibaud se porte caution en garantissant l'exécution des obligations du contrat de location en cas de défaillance éventuelle du locataire

- Fixe le montant du loyer mensuel à 420€ ainsi que le versement immédiat d'un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer.

Le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} février en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) base 100 au 4^e trimestre 1998 publié par l'INSEE, valeur au 4^{ème} trimestre 2015, base de départ (valeur IRL : 125,28)

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir avec l'intéressée qui devra se conformer aux clauses et conditions du bail en vigueur et s'engage à verser mensuellement le montant de la location à la caisse du Receveur Municipal à Argelès-Gazost

2016/04 - Subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département des Hautes Pyrénées a été retenu pour organiser la session nationale ovine initiée par le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Ce réseau est engagé dans une démarche visant à replacer l'agriculture comme une composante essentielle de l'économie départementale.

Il intervient dans des dossiers très diversifiés dans le domaine du cofinancement européen, de la gestion de l'eau, de l'environnement et s'active pour dynamiser les filières à travers des négociations en amont avec l'Administration ; il s'investit en faveur du renouvellement des générations agricoles, gage de la richesse de notre territoire.

Pour mener à bien leur mission, il propose d'allouer une contribution financière de 100€ et demande à l'assemblée de se prononcer,

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'allouer au Syndicat des Jeunes Agriculteurs, une subvention d'un montant de 100 € dans le cadre de leur action de défense des intérêts des agriculteurs
- **D'imputer** cette somme au budget communal

2016/05 - Rénovation du bâtiment sommital du Pibeste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état de dégradation du bâtiment sommital du Pibeste et propose de réaliser une première tranche de travaux visant à sécuriser l'infrastructure.

Ce site bénéficie d'une forte fréquentation touristique et qu'ils pourraient présenter un intérêt certain pour la sécurité des usagers.

Il présente un programme de travaux à réaliser visant à offrir un minimum de confort aux utilisateurs potentiels de cet espace ; il propose la rénovation du gros œuvre ainsi qu'une mise en conformité de l'installation électrique.

D'après l'étude qu'il a prescrite, la dépense hors taxes paraît être de l'ordre de 40 000€ et signale que des subventions peuvent être obtenues du Département et de l'Etat au titre de la DETR. Le solde pourra être financé à l'aide des ressources propres du budget.

CONSIDERANT l'intérêt de ces travaux en termes de sécurité et de confort,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 contre,

- décide la réalisation des travaux projetés,
- vote la dépense au budget de l'exercice en cours
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre du fonds départemental et de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2016/06 - Extension cimetière AGOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la superficie du cimetière d'Agos est devenue insuffisante et afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement dans la partie Est.

La superficie actuelle ne permet plus de garantir aux habitants du village la possibilité d'inhumier leurs défunts sur la commune et que son extension revêt un caractère d'urgence

Il explique qu'en vertu des dispositions légales, l'étude hydrogéologique a été établie par un expert agréé afin de vérifier la compatibilité des sols.

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 18 195,45€ et signale que pour cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Département et d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de réaliser les travaux énoncés
- Vote les crédits correspondants au budget de l'exercice
- Sollicite le concours financier du Département et de l'aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au taux le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2016/07 - Vente de terrain Zone Artisanale Le Pibeste – M. BEAUJOUAN Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. BEAUJOUAN Jean-Pierre souhaite acquérir lieudit « *Ambat* », les parcelles cadastrées section A n° 148 et 150 d'une contenance totale de 600m², en vue d'implanter un local à usage de dépôt et de restauration de véhicules anciens

La vente se fera sur la base de 14,40 € le m² soit un montant de 8 640€

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010) les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales ou zones d'activités) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA

La taxe est désormais assise soit sur le prix de vente total lorsque le terrain avait ouvert droit à déduction lors de son acquisition antérieure par le cédant, soit sur la marge lorsque cette acquisition n'avait pas ouvert droit à déduction (CGI, art. 268). Cette acquisition n'ayant pas ouvert droit à déduction, il convient d'appliquer en l'espèce la TVA sur la marge.

Marge HT : [Prix de vente des terrains - (valeur d'origine + charges augmentatives du prix)/1.20]

$8\,640,00 - (6000,00 + 702,00) / 1.20 = 1\,615,00 \text{ €}$

$1\,615,00 \times 20 \% = 323,00 \text{ € de TVA à reverser par la Commune}$

Etant donné la possibilité de récupérer la TVA par les acquéreurs éligibles,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente comme suit :

- Prix hors taxes et net vendeur de :8 317,00 €
- augmenté de la TVA sur marge, s'élevant à : 323,00 €
- soit un prix total à la charge de l'acquéreur de :8 640,00 €

Autorise M. le maire à signer l'acte authentique à intervenir

2016/08 - Questions diverses

Rénovation appartement Mairie

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rénover l'appartement situé au dernier étage de la Mairie et propose de réaliser des travaux de peinture. Il présente deux devis hors taxes :

- *ABBADIE peinture : 2 448,00€*
- *BOYRIE Peinture : 3 395,48€*

Le conseil municipal, à l'unanimité décide retenir l'entreprise ABADIE, la moins disante.

Plantation arbustes parking Mairie

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement paysager au parking face à la Mairie et présente un devis établi par l'entreprise « *Pépinières des Pyrénées* » pour un montant hors taxes de 950€ ; les élèves parraineront cette opération dans le cadre de la COP 21.

La séance est levée à 23h15

Feuille de clôture du conseil municipal du 20 janvier 2016

D001-16 - Acceptation honoraires avocat

2016/01 - Adhésion au service Retraite proposé par le CDG

2016/02 - Non restitution du dépôt de garantie- M^{me} LENOIR

2016/03 - Location logement n°1 - « Villa de la Tour »

2016/04 - Subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs

2016/05 - Rénovation du bâtiment sommital du Pibeste.

2016/06 - Extension cimetière AGOS

2016/07 - Vente de terrain Zone Artisanale Le Pibeste – M. BEAUJOUAN Jean-Pierre.

2016/08 - Questions diverses

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i>	<i>SASSUS Lucien</i>	<i>GALCERA Valérie</i>
<i>VERGE Didier</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i>	